



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/049

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANÉY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECC, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECC
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

Objet : Frais de jury des examens de fin d'année de l'école de musique

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que chaque fin d'année scolaire (mai ou juin), l'école municipale de musique de Lavelanet organise des examens d'évaluation des élèves pour les 8 classes d'instrument.

Le jury d'examen doit être composé de membres extérieurs à l'école de musique afin d'évaluer le niveau et vérifier les acquis permettant le passage en classe supérieure. Il est complété par le professeur habituel de l'élève évalué, et la directrice de l'école.

Ces interventions de personnes extérieures à l'école de musique donnent lieu à indemnisation financière.

Monsieur le Maire propose qu'elle soit fixée à 70.00 € brut pour 3 heures et qu'elle soit octroyée à chacun des membres extérieurs du jury qui ne dépasse pas 8 personnes.

Leur nombre dépend de celui des classes d'instrument présentées.

Il précise que cette prestation déclenchera l'établissement d'une fiche de paie pour chaque membre du jury concerné.

Puis, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **FIXE** l'indemnisation financière des membres extérieurs du jury à 70.00 € brut pour 3 heures d'intervention,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

